

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 janvier 2016 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Barbezieux-Saint-Hilaire et de Baignes-Sainte-Radegonde (Charente)

NOR : INTJ1532911A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Barbezieux-Saint-Hilaire et de Baignes-Sainte-Radegonde sont modifiées à compter du 5 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Barbezieux-Saint-Hilaire et de Baignes-Sainte-Radegonde exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Barbezieux-Saint-Hilaire	Angeduc Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Brie-sous-Barbezieux Chalignac Guimps Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montchaude Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Saint-Palais-du-Né Salles-de-Barbezieux Vignolles	Angeduc Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Brie-sous-Barbezieux Chalignac Guimps Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Saint-Palais-du-Né Salles-de-Barbezieux Vignolles
Baignes-Sainte-Radegonde	Baignes-Sainte-Radegonde Bors Chantillac Condéon Lamérac Reignac La Tâtre Touvérac	Baignes-Sainte-Radegonde Bors Chantillac Condéon Reignac La Tâtre Touvérac